



# PROCES VERBAL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 06 Décembre 2018

Sur convocation du 30 novembre 2018 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Nadine GUTHAPFEL, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

### 2. Appel des conseillers

#### Etaients présents :

- |                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH                 | 15. Hélène BIEGEL         |
| 2. Christian OTTENWAELDER      | 16.                       |
| 3. Olivier ECKERT              | 17. Pascal HELDE          |
| 4. Eric BRUNSTEIN              | 18.                       |
| 5. Suzanne GOETTELMANN         | 19. Christophe ELSAESSER  |
| 6. Anne Catherine DORIDANT     | 20. Nadine GUTHAPFEL      |
| 7. Sylvie LIGNER               | 21. Christine GILL        |
| 8. Stéphane SIGRIST            | 22. Michel GOETTELMANN    |
| 9. Daniel BROCKER              | 23. Sandrine DEMAY        |
| 10. Patrick DELSART            | 24. Pascale KOENIG        |
| 11. Jocelyne AMBERG            | 25.                       |
| 12. Joseph DUSSOURD            | 26. Christophe BOHN       |
| 13. Marie Antoinette SYLVESTRE | 27. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 14. Jean Paul BARTH            |                           |

#### Absents excusés :

- 25. Cathy WEBER donne procuration à Hélène BIEGEL
- 18. Nathalie EL JAMRI donne procuration Anne-Catherine DORIDANT
- 16. Pascal Mathieu

**Assistait en outre :** Mme Mélanie SANTAMARIA, Responsable des Affaires Générales.

### 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018

Après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018
4. Communautés de Communes
5. SMICTOM
  - 5.1. Point information
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
  - 6.1. Infos travaux : chaudières écoles et église – travaux de consolidation du beffroi de l'église à venir
7. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections
  - 7.1. Tarifs communaux 2019
  - 7.2. DM n°4
  - 7.3. Revalorisation tarifaire assurance statutaire
8. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives et autres – ELT
  - 8.1. Demande de subvention aire de camping-car
  - 8.2. Tarification des salles sportives de l'ELT
  - 8.3. Tour de France 2019 : point information
  - 8.4. Tourisme : bilan 2018
9. Affaires scolaires CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance
  - 9.1. Conventonnement de mise à disposition de locaux avec l'Ecole de Musique
  - 9.2. Conventonnement de mise à disposition de locaux avec Caritas
  - 9.3. Bilinguisme 2019-2020 : résultats du sondage
10. Culture – Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio culturel
  - 10.1. Manifestations : point informations
11. Affaires sociales – Solidarité
  - 11.1. Fête des Aînés : Répartition des colis et informations
12. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands
  - 12.1. Programme des Travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2019

- 12.2. Etat d'assiette
- 12.3. Régularisation S19 n°457 - terrain rue de Champagne : acte administratif
- 12.4. Régularisation acquisition S23 n°539
- 12.5. Location : Bail Ottenwaelder - renouvellement
- 12.6. Location : Bail auto-école EUGENE – renouvellement
- 12.7. Echanges parcelles section 7 n°263/116, avec 0.07 are, et moitié indivise parcelle section 7 n°360/110, de 1.27 ares, et section 7 n°114 lot A et moitié de lot B – contre section 7 n°112 de 0.96 ares, et section 7 n°261/110 de 0.23 ares
- 12.8. Biens sans maître

### 13. Droit de Préemption Urbain

### 14. Divers

\*\*\*\*\*

## 4. Communauté de Communes

## 5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

Suite à l'incendie du centre de compostage en juillet, le SMICTOM ne peut plus valoriser les déchets fermentescibles contenus dans les ordures ménagères (OMR). Il n'y a plus d'odeurs générées sur le site de Scherwiller mais l'incinération des OMR implique un surcoût de 250 000 €/mois ; l'assurance ne prendra en charge ces surcoûts que la première année.

Pour contenir les coûts de traitement des déchets et pour garantir la valorisation des biodéchets (50% des OMR), il faudra poursuivre la promotion du compostage in situ et mettre en place la collecte des biodéchets en apport volontaire.

De fait, le marché avec SECHE a été résilié pour motif d'intérêt général (reprise en régie du transfert, externalisation déchets verts) avec un référé expertise au Tribunal administratif pour la cause.

### **SITES PILOTES DE COLLECTE DES BIODECHETS : PREMIER BILAN**

La collecte et le traitement ont été confiés à Agrivalor, qui depuis fin juillet collecte les bornes 2 fois par semaine, et assure leur nettoyage.

Il existe 6 sites de test : Rombach-le Franc, Scherwiller, Muttersholtz, Sélestat (2 sites), Marckolsheim.

Quelques statistiques :

166 foyers utilisateurs, 433 foyers équipés sur 797 foyers cibles,

10% des foyers ont refusé le bioseau,

37% des foyers (vus en direct) pratiquent le compostage,

65% de captage du gisement de biodéchets des foyers utilisateurs,

89% d'utilisateurs satisfaits de la distance de la borne (de très à plutôt satisfait) \*, les bornes étant situées à moins de 300m de l'habitant,

85% d'utilisateurs satisfaits du dispositif (de très à plutôt satisfait),

91% d'utilisateurs satisfaits de la propreté (de très à plutôt satisfait).

### **POURSUITE PLAN D' ACTIONS ODEURS AU CSDND**

Optimisation du captage :

- Étanchéification des têtes de puits
- Chemisage de puits
- Rénovation des collecteurs

Etude station traitement lixiviats et valorisation biogaz :

- Pas d'intérêt technique et économique sur la valorisation du biogaz, le seuil de rendement étant de seulement 25% (pour un seuil estimé rentable à 40%)
- Traitement membranaire retenu, encore des points techniques à régler, notamment le rejet des eaux traitées (contexte du contournement de Châtenois).

### **SMICTOM 2020 – FINALISATION PPIF**

Un environnement toujours défavorable et incertain.

#### Contraintes externes :

##### Dues aux surcoûts :

- L'augmentation de la TGAP (+ 30 000) € se poursuit avec une trajectoire inquiétante à l'horizon 2025 (x5 sur l'incinération, x2 sur le stockage soit +410 000 € déduction du projet de TVA réduite faite)
- Augmentation du coût unitaire du carburant de +15% sur les 9 derniers mois (l'éco conduite a permis de diminuer la consommation de 7%) (+45 000 €)
- Incertitudes sur le tarif du marché incinération en renouvellement suite à redémarrage de l'usine d'incinération à Strasbourg (exemple : 10€/t supplémentaires = +200 000 €)
- Toujours pas de visibilité sur le PPRI et les coûts de mise aux normes (locaux électriques, ...)

##### Incertitudes sur les recettes :

- Impact du passage au barème F de CITEO (niveau du soutien de transition, exigences sur le contrat d'objectifs : 3x 150 000 €)
- Revente matières (cours mondiaux) (estimation BP2019 : - 125 000 € par rapport à estimation PPIF juin 2019)

##### Contraintes internes :

- Incendie du process de compostage, incertitudes sur niveau de remboursement et délai, franchise et augmentation des primes
- 3 années sans augmentation de la redevance (-500 000 € de recettes par rapport à une actualisation qui aurait été calée sur l'inflation)

*Suite à une interrogation sur le futur volume des bacs gris et la fréquence des collectes, il est rappelé que tout sera affiné lors du processus de déploiement du dispositif.*

## **6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques**

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

### **6.1. Infos travaux : chaudières écoles et église – travaux de consolidation du beffroi de l'église à venir**

- **Travaux des chaudières des écoles (124 000 €TTC) et de l'église (63 000 €TTC)**  
Travaux en cours jusqu'à Noël à la chaufferie des écoles par l'entreprise Philippe de Sainte-Marie-Aux-Mines et démarrage des travaux de chaufferie de l'église pour 2 à 3 semaines dès lundi 26 Novembre par l'entreprise Jung d'Illkirch-Graffenstaden. Des travaux non prévus initialement ont dû être menés à l'école pour isoler un mur supplémentaire aux normes coupe-feu 2 heures. Les pellets seront livrés par la cour hors temps scolaire.
- **Travaux de consolidation du beffroi de l'église (10 000 €TTC)**  
Les travaux sont en cours, et réalisés par l'entreprise VOEGELE de Strasbourg. Un poteau en bois est abîmé ; une étude supplémentaire et un devis complémentaire seront donc proposés.

## 7. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections

RAPPORTEUR : M. Olivier ECKERT

### 7.1. Tarifs communaux 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de maintenir les tarifs communaux pour l'exercice 2019 comme suit :

#### Location de matériel et prestation de service

- Location de barrières aux entreprises et particuliers de Châtenois (DCM 10/12/15) :
  - 2 € par pièce par période de 5 jours
  - Forfait de mise à disposition avec livraison/reprise effectuées par le service technique : 60 € (DCM 01/12/16)
- Annonces pour le panneau électronique (DCM 01/12/16) :
  - 30 € la page pour une diffusion d'une semaine sur un panneau et 50€ sur deux panneaux
  - 50 € la page pour une diffusion de deux semaines sur un panneau et 80€ sur deux panneaux
- Photocopies (DCM 26/01/06) :
  - 0.20 € A4 noir et blanc par face
  - 0.40 € A3 noir et blanc par face
- Télécopies (DCM 26/01/06) :
  - 0.50 € pour le National
  - 1 € pour l'International et numéros spéciaux
- Distribution d'eau à l'aire de service des campings (DCM 05/05/11) :
  - 2 € pour 100 litres d'eau
- Distribution d'électricité à l'aire de service des campings (DCM 08/06/17) :
  - 2 € pour 12 heures d'utilisation maximale
- Tarif borne de rechargement de véhicule électrique (DCM 13/09/18) 2 € les 3 heures.
- Espace de Co Working (DCM 7/12/17) : 4 € par ½ journée et 7 € par jour

#### Location immobilière

- Espace Les Tisserands (DCM 01/12/16)

**Location de la salle festive** : (DCM 13/03/14 et DCM 29/03/18)

**Location de la salle sportive** :

- location de la salle de Gymnastique/lutte (DCM 13/03/14) : 20 € l'heure pour toute association extérieure,
- location de la salle de Gymnastique/Lutte/Dojo : 12 € de l'heure (DCM 10/12/15).
- convention d'utilisation :  
Section Lutte / société de Gym : 555 €/an (DCM 25/10/07),  
Karaté club : 550 € / an (DCM 06/12/18)  
Judo : 475 € / an (DCM 25/10/07)  
Nippo Kempo : 235 € / an (DCM 06/12/18).

- Maison des associations (DCM 12/09/13) :  
Location de salle dans la maison des associations journée ou soirée : 100 €
- Foyer Socio-culturel :
  - Le prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 10 € l'heure pour toute association extérieure, (DCM 13/03/14).
  - Le prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 100 € par jour ou soirée pour une société commerciale (DCM 10/07/14).
- Ecole Elémentaire Krafft : mise à disposition d'une salle de classe pour y organiser des cours de musique (DCM 17/04/08) : 80 € pour l'année scolaire.
- Loyer des garages : 30 € mensuel pour les locations en cours et 40 € mensuel pour les nouvelles locations (DCM 01/12/16).

**Occupation du domaine public :**

- Droit de place du marché (DCM 01/12/16) :
  - 1 € le ml,
  - 1.5 € pour le branchement électrique,
  - 20 € pour participation incitative à l'enlèvement des déchets.
- Installation de terrasses par les restaurateurs (DCM 01/12/16) : 7 € par m2.
- Stationnement permanent (DCM 03/12/09) : 25 € par mois pour tous stationnements permanents sur le domaine public de camionnettes de vente à emporter à compter du 1er janvier 2016.

**Intervention du service technique :**

- Interventions au profit des partenaires extérieurs (DCM 01/12/16)<sup>o</sup>:
  - Taux horaires intervention pour partenaires extérieurs, travaux non spécialisés : 28 €
  - Taux horaires intervention pour partenaires extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 48 €.
- Déneigement (DCM 18/10/18)
  - livraison du sel : 120 € la tonne
  - taux horaire intervention pour partenaires extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 48 €

**Cimetière (DCM 7/12/17) :**

- Concession cimetière tombe :
  - simple 15 ans 110 € / 30 ans 260 €
  - double 15 ans 220 € / 30 ans 520 €
- Concession cimetière columbarium :
  - 15 ans : 400 €
  - 30 ans : 850 €

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7.2. DM n°4 :**

Une manifestation non prévue au budget s'est organisée au sein de l'école Krafft. Le coût total est de 2 800 € au total, et a profité à l'ensemble des classes. Une décision modificative est nécessaire.

**- Subvention GUERRE ET CHEVALERIE**

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	6748	67	25	Subvention exceptionnelle	500.00 €	
	022	022	01	Dépenses imprévues	- 500.00 -€	
<b>TOTAL</b>					<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7.3. Revalorisation tarifaire assurance statutaire**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération en date du 10/09/2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

A. Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 8. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives – ELT

RAPPORTEUR : M. Eric BRUNSTEIN

### 8.1. Demande de subvention aire de camping-car

Pour résoudre les problèmes liés au stationnement des camping-cars au niveau de l'aire de service à proximité immédiate des WC publics par temps pluvieux, les travaux suivants ont été menés :

- Création d'un parking supplémentaire car les camping-cars stationnaient sur des places qui se composaient d'une zone d'herbe et de terre qui n'était pas adaptée à cet usage.
- Installation d'une borne « toute équipée » : monnayeur complémentaire, prises électriques, robinets d'eau potable en plus du point d'eau (sanitaires en "dur"), éclairages automatiques, kits antigel, vidanges avec rinçage intégré.
- Places de stationnement composées de dalles alvéolées, gazon et de bordures, l'eau de pluie sera récupérée par un système de drainage.
- Travaux en régie pour le décaissement, l'engazonnement et l'installation du dallage.

Le coût de l'ensemble de l'opération est de 24 891.41 € HT

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention FEADER et signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

FEADER Prévisionnel	13027.84 €	52,3 %
Autofinancement	11863.57 €	47.7 %
<b>Montant total du projet</b>	<b>24891.41 €</b>	

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



## 8.2. Tarification des salles sportives de l'ELT

Depuis la décision prise en CM le 25 octobre 2007, les tarifs d'occupation des salles sportives de l'ELT n'ont pas été augmentés.

Dans les conventions de mise à disposition des locaux, les tarifs appliqués pour une année civile sont les suivants :

- Lutte et gymnastique : 555 €
- Karaté et judo : 475 €
- Nippon Kempo : 200 € (est passé à ce tarif suite à attribution d'une plus grande plage en 2013)

Les taux d'occupation ayant évolué ces dernières années, notamment pour le karaté, une tarification proportionnelle est mise en place, sans autre forme d'augmentation.

Les nouveaux tarifs, en vigueur dès 2019, s'établissent comme suit :

- Lutte et gymnastique : 555 €
- Karaté : 550 €
- Judo : 475 €
- Nippon Kempo : 235 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'appliquer les tarifs d'occupation de mise à disposition des locaux comme suit :

- Lutte et gymnastique : 555 €
- Karaté : 550 €
- Judo : 475 €
- Nippon Kempo : 235 €

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 8.3. Tour de France 2019 : point information

Châtenois recevra le Tour de France cycliste 2019, le 10 juillet prochain, en début d'après-midi.

Le tracé de la 5<sup>ème</sup> étape, qui nous concerne, a récemment encore été modifié. Le Tour devait passer par Scherwiller mais finalement, il viendra de Sélestat jusqu'à la gare, par la RN59 puis remontera toute la traversée en direction de Kintzheim, puis le Haut-Koenigsbourg.

Une réunion pour préparer animations et décorations autour de cet évènement aura lieu le 30 janvier 2019 à l'Espace Les Tisserands. Un appel sera diffusé dans le prochain bulletin municipal.

La commune collectera également des vieux vélos.

Les décorations devront être en place avant le slowUp.

Un fleurissement particulier est à prévoir.

## 8.4. Tourisme : bilan 2018

Globalement, la saison touristique à Châtenois a été très bonne, avec un démarrage intéressant dès le mois d'avril, une arrière-saison exceptionnelle, soutenue, en septembre/octobre et même en novembre, grâce à un temps clément.

La période estivale, juillet-août, fut plus moyenne, notamment à cause des fortes chaleurs.

### L'aire des camping-cars

L'aire de camping-car a connu sa meilleure saison depuis son ouverture, du fait d'une amplitude de fréquentation importante (mars à novembre), une arrière-saison soutenue.

Septembre/octobre/novembre représentent 43% de l'activité de 2018 !

Septembre (636€ pour la borne d'eau) a rivalisé avec les meilleurs mois d'août, en fréquentation.

Borne de recharge en eau : 2352€ pour 2018, soit +23,7% p.r. 2017 (1902€)  
+16,3% p.r. 2014 (2022€)

Année 2017				Année 2018			
	1ère quinzaine	2ème quinzaine	TOTAUX par MOIS		1ère quinzaine	2ème quinzaine	TOTAUX par MOIS
15/01/2017	0,00 €			15/01/2018	0,00 €		
31/01/2017		0,00 €	0,00 €	31/01/2018		0,00 €	0,00 €
15/02/2017	0,00 €			15/02/2018	0,00 €		
28/02/2017		0,00 €	0,00 €	28/02/2018		0,00 €	0,00 €
15/03/2017	0,00 €			15/03/2018	0,00 €		
31/03/2017		0,00 €	0,00 €	31/03/2018		0,00 €	0,00 €
15/04/2017	0,00 €			15/04/2018	0,00 €		
30/04/2017		0,00 €	0,00 €	30/04/2018		212,00 €	212,00 €
15/05/2017	154,00 €			15/05/2018	0,00 €		
31/05/2017		0,00 €	154,00 €	31/05/2018		190,00 €	190,00 €
15/06/2017	214,00 €			15/06/2018	0,00 €		
30/06/2017		0,00 €	214,00 €	30/06/2018		214,00 €	214,00 €
15/07/2017	190,00 €			15/07/2018	224,00 €		
31/07/2017		0,00 €	190,00 €	31/07/2018		56,00 €	280,00 €
15/08/2017	300,00 €			15/08/2018	434,00 €		
30/08/2017		370,00 €	670,00 €	30/08/2018		0,00 €	434,00 €
15/09/2017	254,00 €			15/09/2018	404,00 €		
30/09/2017		0,00 €	254,00 €	30/09/2018		232,00 €	636,00 €
15/10/2017	330,00 €			15/10/2018	112,00 €		
31/10/2017		90,00 €	420,00 €	31/10/2018		92,00 €	204,00 €
15/11/2017	0,00 €			15/11/2018	0,00 €		
30/11/2017		0,00 €	0,00 €	30/11/2018		182,00 €	182,00 €
15/12/2017	0,00 €			15/12/2018	0,00 €		
31/12/2017			0,00 €	31/12/2018			0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 902,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>2 352,00 €</b>

Borne de recharge électrique : 1 644 € encaissés en 2018, 1<sup>ère</sup> année d'exploitation  
Coût de la borne : 2 830 €  
Soit un retour sur investissement en 21 mois !  
Ce service étant très demandé, une 2<sup>ème</sup> borne électrique sera installée en 2019.

BORNE ELECTRIQUE Année 2017				BORNE ELECTRIQUE Année 2018			
	1ère quinzaine	2ème quinzaine	TOTAUX par MOIS		1ère quinzaine	2ème quinzaine	TOTAUX par MOIS
15/01/2017	0,00 €			15/01/2018	60,00 €		
31/01/2017		0,00 €	0,00 €	31/01/2018		38,00 €	98,00 €
15/02/2017	0,00 €			15/02/2018	0,00 €		
28/02/2017		0,00 €	0,00 €	28/02/2018		0,00 €	0,00 €
15/03/2017	0,00 €			15/03/2018	122,00 €		
31/03/2017		0,00 €	0,00 €	31/03/2018		42,00 €	164,00 €
15/04/2017	0,00 €			15/04/2018	0,00 €		
30/04/2017		0,00 €	0,00 €	30/04/2018		208,00 €	208,00 €
15/05/2017	0,00 €			15/05/2018	0,00 €		
31/05/2017		0,00 €	0,00 €	31/05/2018		64,00 €	64,00 €
15/06/2017	0,00 €			15/06/2018	0,00 €		
30/06/2017		0,00 €	0,00 €	30/06/2018		202,00 €	202,00 €
15/07/2017	0,00 €			15/07/2018	102,00 €		
31/07/2017		0,00 €	0,00 €	31/07/2018		24,00 €	126,00 €
15/08/2017	0,00 €			15/08/2018	152,00 €		
30/08/2017		0,00 €	0,00 €	30/08/2018		42,00 €	194,00 €
15/09/2017	48,00 €			15/09/2018	104,00 €		
30/09/2017		0,00 €	48,00 €	30/09/2018		52,00 €	156,00 €
15/10/2017	124,00 €			15/10/2018	0,00 €		
31/10/2017		100,00 €	224,00 €	31/10/2018		0,00 €	212,00 €
15/11/2017	0,00 €			15/11/2018	0,00 €		
30/11/2017		0,00 €	0,00 €	30/11/2018		220,00 €	220,00 €
15/12/2017	0,00 €			15/12/2018	0,00 €		
31/12/2017			0,00 €	31/12/2018			0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>272,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 644,00 €</b>

Au total, 4 000 € ont été encaissés sur l'aire en 2018, soit 2 000 prises de service (eau/électricité).  
La fréquentation annuelle globale dépasse donc les 3 500 camping-cars qui se sont arrêtés à Châtenois en 2018.  
Depuis les travaux, l'aire est utilisée quasiment toute l'année.

### Le bureau de l'Office de Tourisme Intercommunal

Saison également positive avec 1 422 demandes (+31%), en lien avec une meilleure offre d'ouverture.

Les étrangers représentent 36 % et les français 64 %.

Activité intéressante en avant-saison et demeure forte et prolongée en arrière-saison (cf. sept).

Le principe d'ouverture « à la demande », début octobre, n'est pas concluant, aucune indication ne permettant au touriste de constater que le bureau est ouvert. Seuls quelques curieux ou téméraires ont poussé la porte...

Il faut ouvrir les portes de(s) bureau(x), lorsque les touristes sont présents.

→ Il faudrait ouvrir avant Pâques (15/04 en 2019), rajouter tout le mois d'octobre, ainsi que toute la période avant Noël.

→ L'activité touristique s'étale de plus en plus sur l'année, il faut nécessairement adapter l'offre à la demande, pour exister et espérer se développer.

Fréquentation du bureau du vignoble :

Châtenois	Total demandes			Clientèle française				Clientèle étrangère			
	2017	2018	Comp %	2017	2018	Comp %	Part Fr %	2017	2018	Comp %	Part Fr %
<b>Mai</b>	0	<b>174</b>		0	<b>110</b>		63%	0	<b>64</b>		37%
<b>Juin</b>	215	<b>284</b>	+32.1%	135	<b>195</b>	+44%	69%	80	<b>89</b>	+11%	31%
<b>Juillet</b>	231	<b>290</b>	+25.5%	146	<b>176</b>	+21%	61%	85	<b>114</b>	+34%	39%
<b>Août</b>	379	<b>419</b>	+10.6%	260	<b>281</b>	+8%	67%	119	<b>138</b>	+16%	33%
<b>Septembre</b>	257	<b>255</b>	-0.8%	154	<b>148</b>	-4%	58%	103	<b>107</b>	+4%	42%
<b>Octobre</b>	0	<b>19</b>		0	<b>6</b>		32%	0	<b>13</b>		68%
<b>Total demande</b>	1082	<b>1422</b>	+31%	695	<b>910</b>	+31%	64%	387	<b>512</b>	+32%	36%

## 9. Affaires scolaires CM Enfants- Jeunesse-Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Suzanne GOETTELMANN

### 9.1. Conventonnement de mise à disposition de locaux avec l'Ecole de Musique

L'Ecole de Musique de Scherwiller-Châtenois propose des cours de musique et de solfège pour les enfants dès 5 ans et les adultes, sous forme de cours collectifs ou individuels dispensés à l'école élémentaire Krafft de Châtenois.

Les locaux propriétés de la Commune et utilisés par l'Ecole de Musique sont les suivants :

- Les salles 3 et 4 de l'école élémentaire Krafft,
- Les parties communes comprenant les accès extérieurs du bâtiment (cours, portes d'entrée), les couloirs d'accès ainsi que les sanitaires.
- La salle informatique,
- Et tout autre local après accord de la Mairie.

Les locaux concernés font partie d'un ensemble patrimonial cohérent dans lequel la Commune exerce d'autres compétences et sont indissociables des autres locaux non mis à disposition.

Au titre de cette unité patrimoniale, l'Ecole de Musique et la Commune conviennent que le propriétaire des locaux continue d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les locaux mis à disposition.

La commune met à disposition à titre gratuit de l'Ecole de Musique, les moyens mobiliers (chaises, tables, armoires, tableaux) installés dans les locaux. La mise à disposition des locaux en bon état d'utilisation est

consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La commune ne refacturera pas à l'Ecole de Musique les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.

L'Ecole de Musique fait l'acquisition du mobilier et des équipements non présents et nécessaires à l'activité.

Un calendrier annuel relatif à l'utilisation de l'ensemble des espaces concernés (salles, jours et heures) devra être fourni par l'Ecole de Musique dès la reprise des cours.

La convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle est renouvelable par tacite reconduction 3 fois, sauf dénonciation expresse de l'une des deux parties, selon les conditions énumérées à l'article 5.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'Ecole de Musique dans le cadre de l'organisation des cours de musique et de solfège.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 9.2. Conventonnement de mise à disposition de locaux avec Caritas

L'association CARITAS-ALSACE secteur SELESTAT-CHATENOIS propose de l'accompagnement scolaire, sous forme de cours collectifs dispensés à l'école élémentaire Krafft de Châtenois, par des bénévoles.

Les locaux, propriétés de la Commune et utilisés par l'association CARITAS-ALSACE sont les suivants :

- Les salles 11, 12 et 13 de l'école élémentaire Krafft,
- Les parties communes comprenant le couloir d'accès ainsi que les sanitaires,
- De manière exceptionnelle : la cour d'école, le préau, et l'annexe du périscolaire.

Les locaux concernés font partie d'un ensemble patrimonial cohérent dans lequel la Commune exerce d'autres compétences et sont indissociables des autres locaux non mis à disposition.

Au titre de cette unité patrimoniale, l'association CARITAS-ALSACE et la Commune conviennent que le propriétaire des locaux continue d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les locaux mis à disposition.

La commune met à disposition à titre gratuit de l'association CARITAS-ALSACE secteur SELESTAT-CHATENOIS, les moyens mobiliers installés dans les locaux. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La commune ne refacturera pas à l'association CARITAS-ALSACE les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.

L'association CARITAS-ALSACE fait l'acquisition du mobilier et des équipements non présents et nécessaires à l'activité.

L'association CARITAS-ALSACE devra fournir chaque année un calendrier annuel relatif à l'utilisation de l'ensemble des espaces concernés.

La convention est établie à compter du 12 décembre 2018 jusqu'au 31 juillet 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction 3 fois, sa durée étant d'un an maximum.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association CARITAS-ALSACE secteur SELESTAT-CHATENOIS dans le cadre de l'organisation de cours de soutien scolaire.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 9.3. Bilinguisme 2019-2020 : résultats du sondage

Un sondage a eu lieu courant du mois de novembre. 52 familles avec enfants nés en 2016 ont été contactées, 11 n'ont pas répondu, 7 enveloppes ont été retournées en mairie pour cause de non distribution.

Résultat du sondage :

	oui	non	Total parents consultés
Nb de réponses 2018	32	2	52

A ce jour, 32 retours positifs concernant le bilinguisme (2019-2020) et 2 retours négatifs. C'est donc une ouverture potentielle de classe et non une section.

Une réunion d'information Pôle Bilingue se tiendra Lundi 14 janvier 2018 à 18h00 à l'ELT, en présence de Mme Charvet Inspectrice de l'éducation nationale et Mr Zugmeyer conseiller Pédagogique en langue : cette réunion est ouverte à tous les parents des enfants nés en 2016 futures petites sections de maternelle à la rentrée 2019.

Il est nécessaire d'anticiper les besoins pour prévoir un local supplémentaire en cas d'ouverture d'une section.

## 10. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel

RAPPORTEUR : Mme Anne-Catherine DORIDANT

### 10.1. Manifestations : point informations

- Vendredi 7 décembre : conférence d'Alain Kauss, « Dieux, déesses et mythes à l'origine des traditions alsaciennes » à 20h, organisé par les amis de la bibliothèque – Bibliothèque de Châtenois.
- Samedi 15 décembre : Concert des Noëlies, à 20h, par la maîtrise des garçons de Colmar - église St Georges
- Mercredi 19 décembre : Chœur des garçons de St Pétersbourg, à 20h - église St Georges

## 11. Affaires sociales – Solidarité

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNIER

### 11.1 Fête des Aînés : Répartition des colis et informations

Il y a 30 personnes âgées participantes supplémentaires cette année. Compte tenu de l'évolution démographique, il sera nécessaire de repousser l'âge seuil à 75 ans d'ici 2026.

Les colis seront distribués à partir de lundi 10 décembre.

Le rendez-vous est fixé à 11h ce samedi. Merci à tous les conseillers et agents qui participent à la tenue de cette fête et ont contribué à la bonne organisation de celle-ci.

## 12. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale- Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

### 12.1. Programme des Travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2019

M. Eric DEVOT de l'Office National des Forêts, a présenté les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2019 lors de la commission Patrimoine Foncier du 26 novembre 2018.

- Maintenance : Entretien du périmètre (parcelles 2-3-4) : 820 € HT
  - Entretien du parcellaire (parcelle 8) : 164 € HT
- Sylviculture : 12 400 € HT
  - Parcelles 2-3-7 - dégagement manuel de régénération naturelle : 1 640 € HT
  - Parcelle 9 : nettoyage de régénération, taille de formation, 1 968 € HT
  - Parcelle 2 et 9 : détournage dans les peuplements 4 510 € HT
  - Parcelle 12 et 9 : Elagage de peuplements : 2 829 € HT
  - Entretien des clôtures grillagées parcelles et répulsif : 328 € HT
- Infrastructure : Entretien des renvois d'eau, des accotements et talus, fauchage : 1 256 € HT
- Travaux environnementaux : Parcelle 6 élimination ou limitation d'espèces indésirables : 656 € HT
- Travaux touristiques :
  - Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers signalétiques, sécurité du public et protection des milieux. : 656 € HT.
  - Divers travaux : sécurisation des bois en bordure de route et de forêt, des lots de bois de chauffage, matérialisation de lots de bois de chauffage : 1 394 € HT.

Les propositions pour les travaux d'exploitation 2019 s'élèvent à 10 260 € HT (+ honoraires ONF 1 038 € HT).  
Les propositions pour les travaux patrimoniaux 2019 s'élèvent à 19 892 euros HT (honoraires ONF compris).

RECETTES PREVISIONNELLES :

Bois d'œuvre et bois de feu :

Recette nette prévisionnelle hors honoraires : 14 060 € HT.

Bilan net prévisionnel : 12 293 € HT.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les propositions de travaux pour 2019 comme suit :

- Travaux d'exploitation pour un montant de 11 298 € HT
- Travaux patrimoniaux pour un montant de 19 892 € HT

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ces travaux.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 65 compte 6554 fonction 833, chapitre 011 compte 61524 fonction 833 et chapitre 70 compte 7022 fonction 833.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 12.2. Etat d'assiette

L'état d'Assiette 2020 concerne la parcelle 8 pour une surface de 12.39 ares, pour un volume 508m<sup>3</sup>.

Les objectifs de la Commune en collaboration avec l'ONF sont :

- la valorisation de la forêt par une gestion correcte,

- d'assurer le renouvellement de la forêt,
- d'alimenter la filière bois.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'état d'assiette 2020 tel que proposé par l'ONF, à savoir la parcelle 8 d'une surface de 12.39 ares pour un volume de 508m<sup>3</sup>.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 12.3. Régularisation S19 n°457 - terrain rue de Champagne : acte administratif

Lors de sa dernière séance le Conseil Municipal avait chargé Me REISACHER-DECKERT d'accomplir toutes les formalités qui découlent de l'acquisition par M. et Mme CARL à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle 457 section 19, située rue de Champagne, appartenant à la commune.  
Il est proposé que cette vente soit faite par acte administratif.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la vente de la Parcelle 457 Section 19 à M et Mme CARL, par acte administratif.

**AUTORISE** M. OTTENWAELDER à signer les actes à intervenir

**PRECISE** que l'acte sera établi par les services administratifs de la mairie et que M. le Maire, ès-qualité, agira en qualité d'Officier Ministériel.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 21 compte 2112 fonction 822.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 12.4. Régularisation acquisition S23 n°539

La commune envisage l'acquisition de la parcelle Section 23 n° 539 -2.52 ares rue du Bailliage. M Servant et Mme Kavala sont les propriétaires de cette parcelle. Ils proposent de céder celle-ci à la commune en contrepartie de son enrobé.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle Section 23 n° 539, appartenant à M. SERVANT et Mme KAVALA.

**DECIDE** que les travaux d'enrobé seront effectués par la Commune.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

**PRECISE** que l'acte sera établi par l'Etude de Me NUSS et MOREAU.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 21 compte 2112 fonction 822

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**12.5. Location : Bail Ottenwaelder – renouvellement**

Le bail de M. OTTENWAELDER Joseph de 3 ans arrive à échéance le 31.12.2018 et concerne la Section 30 Parcelle 49 de 32.93 ares, et la Parcelle 54 de 4.87 ares.

Il est proposé un renouvellement de bail au tarif de 1.25 € l'are soit 47.25 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le renouvellement de bail des Parcelles 49 et 54 en Section 30, à Monsieur OTTENWAELDER Joseph pour une durée de 3 ans.

**FIXE** le prix à 1.25€ l'are, soit 47.25 € annuel,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**12.6. Location : Bail auto-école EUGENE – renouvellement**

Le bail Auto-école Eugène de 3 ans arrive à échéance le 31.12.2018 et concerne la Section 49 Parcelle 432 de 20.27 ares

Le prix annuel est de 160 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le renouvellement de bail de Parcelle 49 Section 432 à l'Auto-école EUGENE pour une durée de 3 ans.

**FIXE** le prix à 160 € annuel,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**12.7. Echanges parcelles section 7 n°263/116, avec 0.07 are, et moitié indivise parcelle section 7 n°360/110, de 1.27 ares, et section 7 n°114 lot A et moitié de lot B – contre section 7 n°112 de 0.96 ares, et section 7 n°261/110 de 0.23 ares**

Dans le cadre d'une rationalisation parcellaire, il est proposé de regrouper diverses parcelles grâce aux échanges décrits ci-dessous :

**ECHANGE** en section 7 rue de la Montagne :

La parcelle 260/110 de 1.27 ares et la parcelle 114 de 0.89 are appartenant en copropriété à la SCI de la montagne et la commune de Châtenois,  
et la parcelle 263/116 de 0.07 are appartenant à la commune de Châtenois

**CONTRE**, en section 7

la parcelle 112 de 0.96 are appartenant à la SCI la montagne,  
Et la parcelle 261/110 de 0.23 ares appartenant à la SCI et la commune.

La transaction se fera sur la base suivante :

- Parcelle communale : 1.15 ares X 12 900 € = 14 835 €.
- Parcelle de la SCI de la montagne : 1.075 ares X 13 800 € = 14 835 €



Et l'échange sans soulte.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'échange en section 7 de la parcelle 260/110 de 1.27 ares et la parcelle 114 de 0.89 are appartenant en copropriété à la SCI de la montagne et la commune de Châtenois, et la parcelle 263/116 de 0.07 are appartenant à la commune de Châtenois, **CONTRE**, en section 7, la parcelle 112 de 0.96 are appartenant à la SCI la montagne et la parcelle 261/110 de 0.23 ares appartenant à la SCI et la commune.

**PRECISE** que l'acte sera établi par l'Etude de Me NUSS et MOREAU.

**PRECISE** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cet échange.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 21 compte 2111 fonction 01.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **12.8. Biens sans maître**

### **1. Section 16 Parcelle 14 - 8.53 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « NACHTWEID», et cadastré sous le n° 14 section 16 d'une superficie de 8.53 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 7 août 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 8 août 2017 et 8 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «NACHTWEID», et cadastré sous le n°14 section 16 d'une superficie de 8.53 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2. Section 16 Parcelle 198 - 24.19 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « EICHWAELDEL», et cadastré sous le n° 198 section 16 d'une superficie de 24.19 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 7 août 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 8 août 2017 et 9 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «EICHWAELDEL», et cadastré sous le n° 198 sections 16 d'une superficie de 24.19 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **3. Section 16 Parcelle 252 - 7.84 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « ALTE MATTEN », et cadastré sous le n° 252 section 16 d'une superficie de 7.84 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 7 août 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 8 août 2017 et 9 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «ALTE METTEN», et cadastré sous le n°252 sections 16 d'une superficie de 7.84 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **4. Section 16 Parcelle 34 – 3.65 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « NACHTWEID», et cadastré sous le n° 34 section 16 d'une superficie de 3.65 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 7 août 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 7 août 2017 et 8 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «NACHTWEID», et cadastré sous le n°34 sections 16 d'une superficie de 3.65 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **5. Section 18 Parcelle 196 - 4.26 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « ALTE STRASSE », et cadastré sous le n° 196 section 18 d'une superficie de 4.26 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 7 août 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 8 août 2017 et 8 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «ALTE STRASSE», et cadastré sous le n° 196 sections 16 d'une superficie de 4.26 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **6. Section 25 Parcelle 96 - 15.21 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « GEORGENBRUNNEN», et cadastré sous le n° 96 section 25 d'une superficie de 15.21 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 7 août 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 8 août 2017 et 8 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «GEORGENBRUNNEN», et cadastré sous le n°96 sections 25 d'une superficie de 15.21 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **7. Section 26 Parcelle 183 - 4.08 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « GEORGENBRUNNEN », et cadastré sous le n° 183 section 26 d'une superficie de 4.08 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 7 août 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 8 août 2017 et 9 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «GEORGENBRUNNEN», et cadastré sous le n° 183 section 26 d'une superficie de 4.08 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **8. Section 29 Parcelle 290 - 2.03 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « SATTEL », et cadastré sous le n° 290 section 29 d'une superficie de 2.03 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 8 août 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 8 août 2017 et 8 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «SATEL», et cadastré sous le n° 190 sections 49 d'une superficie de 2.03 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **9. Section 29 Parcelle 370 - 2.91 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « SATEL », et cadastré sous le n° 370 section 29 d'une superficie de 2.91 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 8 août 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 8 août 2017 et 8 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «SATEL», et cadastré sous le n° 370 sections 29 d'une superficie de 2.91 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **10. Section 31 Parcelle 80 - 4.83 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « MITTELMUEHL», et cadastré sous le n° 80 section 31 d'une superficie de 4.83 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 8 août 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 8 août 2017 et 8 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «MITTELMUEHL», et cadastré sous le n°80 sections 31 d'une superficie de 4.83 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**11. Section 45 Parcelle 214 - 36.63 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « ZWIEBELDORNENHAG », et cadastré sous le n°214 section 45 d'une superficie de 36.63 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 4 mai 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 4 mai 2017 et 8 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «ZWEIBELDORNENHAG», et cadastré sous le n°214 sections 45 d'une superficie de 36.63 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**12. Section 47 Parcelle 118 - 3.93 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « MITTELMUEHL », et cadastré sous le n° 118 section 47 d'une superficie de 3.93 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 3 janvier 2018,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 3 janvier 2018 et 9 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «MITTELMUEHL», et cadastré sous le n° 118 section 47 d'une superficie de 3.93 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **13. Section 47 Parcelle 152 - 33 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « MITTELMUEHL», et cadastré sous le n° 152 section 47 d'une superficie de 33 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 3 janvier 2018,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 3 janvier 2018 et 9 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «MITTELMUEHL», et cadastré sous le n° 152 section 47 d'une superficie de 33 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **14. Section 48 Parcelle 01 – 0.58 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « EICHWAELDEL», et cadastré sous le n° 1 section 48 d'une superficie de 0.58 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 7 août 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 8 août 2017 et 9 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «EICHWAELDEL», et cadastré sous le n° 1 sections 48 d'une superficie de 0.58 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**15. Section 49 Parcelle 70 - 5.08 ares**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « UNTERHATTENBERG », et cadastré sous le n° 70 section 49 d'une superficie de 5.08 ares ;

**Vu** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**Vu** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adoptée en date du 26 octobre 2017,

**Vu** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**Vu** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 26 octobre 2017 et 9 novembre 2018 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit «BOOS», et cadastré sous le n° 70 section 49 d'une superficie de 5.08 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



## 13. Droit de Prémption Urbain

### 13.1. Déclarations d'intentions d'aliéner :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Prémption Urbain ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1987 instaurant le D.P.U. sur le ban de la commune ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 août 1988, 27 juin 1989 et 28 juillet 1999 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain ;

**Vu** la délibération du 19 décembre 2012 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;

**Vu** les déclarations d'intention d'aliéner présentées par Mes NUSS, MOREAU et KELLER

Après en avoir délibéré,

**RENONCE** à l'unanimité à user du droit de prémption sur les biens immobiliers suivants :

1. Vente SCI EA / M. ADILLY Jean-Pascal et Mme JESSEL Myriam – 8 route de Sélestat – Section 1 n° 84 avec 7,39a, n° 202/85 avec 1,62 a – bâti
2. Vente Consorts HINNEWINKEL – 9 rue de l'Ortenbourg – Section 9 n° 52 avec 4,46 a – bâti
3. Vente M. Mme EROGLU Hassan – 25 route de Ste Marie aux Mines (lot n° 1) – Section 8 n° 20 avec 7,13 a – bâti
4. Vente ACM Vie – 7 rue du Vivarais – Section 19 n° 628/120 avec 39,81 a (lots 1 à 8 Bâtiment A) – bâti
5. Vente M. BONNET Matthieu – 5 rue du Bernstein – Section 8 n° 25 avec 4,15 a, n° 65 avec 0,12 a, n° 77/26 avec 0,48 a – bâti
6. Vente M. VONIER Jérôme – 3A rue du Jura (lot n° 2) – Section 19 n° 557 avec 3,11 a – bâti
7. Vente M. GRÜN Gunter et Mme SPITZ Carine – 18 rue du Lubéron – Section 19 n° 606/120 avec 7,09 a – bâti
8. Vente M. DICK Bernard – 9 rue du Tir – Section 4 n° 57 avec 9,64 a – bâti
9. Vente Mmes MATHIS Fabienne et MATHIS Isabelle – 14 rue du Bailliage – Section 5 n° 114/65 avec 7,81 a – bâti
10. Vente M. VASSAL Richard – 3 rue des Géranioms – Section 18 n° 320/228 avec 4,75 a, n° 411/229 avec 1,12 a, n° 414/230 avec 0,05 a, n° 423/225 avec 10,95 a – bâti
11. Vente M. Mme BURGUY Jean-Pierre – Route Romaine – Section 18 n° 761 avec 6,00 a – non bâti
12. Vente Consorts UTARD – 43 rue du Hahnenberg – Section 8 n° 39 avec 9,98 a - bâti
13. Vente Consorts BRONNER – 19C rue des Goumiers (1 appartement au 1<sup>er</sup> étage) – Section 1 n° 134/102 avec 3,41 a – bâti
14. Vente M. MARIAN Kevin et Mme SPEITEL Caroline – 9 rue de l'Abreuvoir – Section 3 n° 53 avec 3,45 a - bâti

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 14. Informations - Communications - Décisions

### 14.1. Réunions du Conseil Municipal 2019

Planning prévisionnel sous réserve de modifications :

- Le jeudi 24 janvier à 19h30
- Le jeudi 21 mars à 19h30
- Le jeudi 16 mai à 19h30

- Le jeudi 4 juillet à 19h30
- Le jeudi 5 septembre à 19h30
- Le jeudi 17 octobre à 19h30
- Le jeudi 5 décembre à 19h30

\*\*\*\*\*

M. le Maire clôt la séance à 21h00.

Nadine GUTHAPFEL  
Secrétaire de séance

Luc ADONETH  
Maire

Mélanie SANTAMARIA  
Secrétaire Administratif